

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0064

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 76

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 38 RUE DE LA BAFTE



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

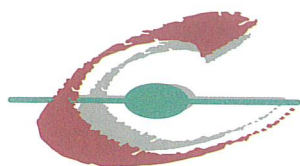
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire MAIRIE DE CASTELNAUDARY	Entreprise chargée des travaux MAIRIE DE CASTELNAUDARY
Adresse 19 CHEMIN DE LA CRUZOLLE 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 19 CHEMIN DE LA CRUZOLLE 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 23/04/2025	Téléphone 06 24 04 25 26
Lieu d'intervention 38 RUE DE LA BAFTE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux MISE EN PLACE D'UNE BENNE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel remi.riviere@ville-castelnaudary.fr
Début et fin des travaux du 27/01/2026 au 30/01/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

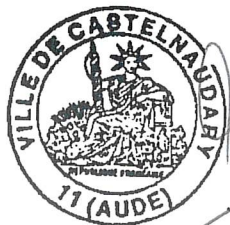
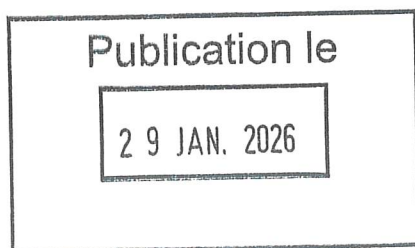
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 27 janvier 2026



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL